

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2025**

**Nombre de Conseillers : 15  
En Exercice : 14**

**Présents : 12  
Pouvoirs : 2  
Votants : 14**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Sept Mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 21 mars 2025.

**Étaient présents** : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Frédéric BASTIEN, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Didier JANSON, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

**Étaient représentés** : Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. Frédéric BASTIEN, Mme Nathalie BARDOU ayant donné pouvoir à Mme Florence PENA.

**Secrétaire de Séance** : M. Jean-Claude NOURET.

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et 36 minutes et demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 24 février 2025. Ce procès-verbal est adopté à 14 voix pour.

**Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire**

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties :

- **Décision n°9** : Décision d'ester en justice et défendre les intérêts de la commune dans les instances enregistrées devant le tribunal administratif de Toulouse sous le n°2501838 et le n°2501817 par M. LEPINE demandant la suspension et l'annulation de la décision du 17/01/25 portant préemption des parcelles et de la maison située 8 avenue Jean Jaurès.

**Délibération 2025/05 : Conséquences de l'arrêt des travaux de l'autoroute**

M. JACQUIER a proposé des amendements à la rédaction de cette délibération en indiquant :  
« Le CM de Cuq-Toulza doit régler par ses délibérations les affaires de la commune. Aucune entreprise de la commune n'a massivement investi. La sécurité des usagers n'est pas actuellement menacée par l'usage des déviations mises en place. Atosca connaissait parfaitement le risque encouru en démarrant les travaux alors qu'un recours était en cours d'instruction. Il est probable qu'Atosca se retourne ensuite contre l'Etat mais la responsabilité d'Atosca sera également invoquée. La carrière des Ardennes est un des sites faisant l'objet d'une mesure compensatoire. Cette carrière

*a déjà été dépolluée par ATOSCA. Aucun commerce ni service n'a été impacté par la fermeture de la route des Crêtes »*

Les conseillers municipaux débattent ces arguments, en évoquant que les administrés de la commune, les commerces et les services sont bien impactés par l'arrêt du chantier.

La proposition de modification est rejetée (1 voix pour, 1 abstention, 12 voix contre).

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du jeudi 27 février 2025 suspendant les travaux de l'autoroute A69 ;

**Considérant** les conséquences engendrées par l'arrêt des travaux :

- Pour les entreprises locales et leurs employés, qui ont investi massivement sur l'avenir du projet et se retrouvent aujourd'hui menacés,
- Pour les entreprises engagées sur le chantier et les 1 000 collaborateurs qui se retrouvent sans emploi,
- Pour la sécurité des usagers, forcés d'emprunter une route actuellement extrêmement dégradée,
- Pour l'Etat et les contribuables, contraints d'assumer le montant astronomique du remboursement des travaux engagés, le dédommagement du concessionnaire et la remise en état.
- Pour l'environnement, toutes les mesures compensatoires environnementales faisant partie intégrante du chantier se trouvant paralysées.

**Considérant** que la route des Crêtes (voie communale n°8 qui relie Cuq-Toulza à Lacroisille), fermée à la circulation, devait être rétablie dans les semaines à venir, et que son obstruction prolongée entraîne des risques majeurs en matière de sécurité et d'accessibilité ;

**Considérant** que la fermeture de la route des Crêtes (vers Lacroisille) a nécessité la mise en place d'une déviation, qui impacte le quotidien des administrés, des tournées de ramassage scolaire, la vie des commerces et services, ainsi que le travail des agriculteurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention :

- S'ASSOCIE à la procédure d'appel engagée par l'Etat ;
- DEMANDE la reprise des travaux du chantier de l'A69 dans les meilleurs délais ;
- ALERTE les autorités compétentes sur les conséquences néfastes de cet arrêt pour le territoire, tant sur le plan environnemental qu'économique et en matière de sécurité ;
- DEMANDE le rétablissement de la route des Crêtes dans le cadre des travaux de mise en sécurité du chantier, afin de garantir la sécurité et l'accessibilité des usagers et des riverains.
- INDIQUE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur le Préfet de Région, Mme la Présidente de la Région Occitanie, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sor et Agout, ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires du territoire afin de solliciter leur appui dans ce dossier.

### **Délibération 2025/06 : Demande de subvention dans le cadre du projet « Rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert »**

**Considérant** le projet de rénovation énergétique de la Salle Jacques Prévert, selon la délibération en date du 16 avril 2023 ;

M. le Maire propose de solliciter des subventions sur les travaux et honoraires suivants :

- Lot Gros œuvre :	79 022 €HT
- Lot Gros œuvre (local rangement) :	21 660 €HT
- Lot Carrelage :	42 500 €HT
Total Travaux :	143 182 €HT
- Honoraires :	13 951 €HT
<b>TOTAL :</b>	<b>157 133 €HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre :

- INSCRIT ce projet au budget de la commune ;
- SOLLICITE une subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la DETR 2025 ;
- PRECISE que le plan de financement se présente de la façon suivante :

Financements	Dépense éligible	Taux		Montant	% subv
Etat (DETR)	157 133,00 €	30 %	Sollicité	47 140 €	30 %
Région			Acquis	7 071 €	4,5 %
Département			Sollicité	31 270 €	19,9 %
<i>Autofinancement</i>				71 652 €	45,6 %
<b>TOTAL</b>				<b>157 133 €</b>	

- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **Délibération 2025/07 : Déclassement du domaine public communal d'une partie de la place du Caducée – Demande de participation aux frais annexes**

**Considérant** le projet d'aménagement d'une rampe d'accessibilité devant la pharmacie (place du Caducée – voie communale n°28) sur le domaine public, par le propriétaire de la parcelle E1332 (SCI TODELOTTE) ;

**Considérant** la délibération n°2024/32 en date du 27 mai 2024, autorisant le Maire à procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie de la place du Caducée (voie communale n°28) ;

**Considérant** la délibération n°2024/64 en date du 25 novembre 2024, qui :

- décide le déclassement de cette portion de voie du domaine public ;
- met en demeure la SCI TODELOTTE d'acquiescer ce terrain par acte administratif ;
- fixe le prix de vente de ce terrain à 5€/m<sup>2</sup>, tous frais annexes à ce déclassement étant à la charge de l'acheteur : document d'arpentage du géomètre et déplacement du regard d'eaux pluviales.

M. le Maire expose que le propriétaire de la pharmacie a demandé à la commune, lors du rendez-vous du 13 mars 2025, de bien vouloir participer aux frais évoqués ci-dessus, à savoir les frais auprès du géomètre (participation de la commune à hauteur de 95 %) et les frais liés au déplacement du regard d'eaux pluviales (participation de la commune à hauteur d'un tiers du coût).

M. le Maire précise que le document d'arpentage et les frais de géomètre sont toujours à la charge du demandeur dans les procédures de déclassement de voies communales ou d'aliénation de chemins ruraux.

M. le Maire précise que le regard d'eaux pluviales est dysfonctionnel après avoir constaté le mauvais écoulement des eaux sur place.

M. le Maire propose ainsi que les frais de géomètre restent à la charge du propriétaire de la pharmacie, M. TOURENQ, mais que les frais liés au déplacement du regard d'eaux pluviales soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- MAINTIENT que les frais de géomètre (dont le document d'arpentage) restent à la charge du demandeur, à savoir le propriétaire de la pharmacie ;
- ACCEPTE de prendre à sa charge le déplacement de regard d'eaux pluviales sur la Place du Caducée.

### **Délibération 2025/08 : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération du 24 juin 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération 2025/03 du 24 février 2025 modifiant les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Commune ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de :

- 1 emploi sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non-complet (23/35<sup>ème</sup>) : suite à un avancement de grade, l'agent est désormais au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Maire propose à l'assemblée la modification de :

- 1 emploi sur le grade d'adjoint administratif, à temps non-complet : conjointement à la modification des horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale, qui modifie la durée hebdomadaire de service, la quotité du poste actuelle 18/35<sup>ème</sup> est modifiée comme suit : 18,75/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- ACCEPTE les modifications, créations, suppressions des emplois telles que présentées ci-avant ;
- APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe ;
- DIT que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget correspondant ;
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

## Délibération 2025/09 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (commune)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024			
Budget Principal (07620)		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Recettes réalisées	212 304,82 €	709 220,66 €
	Restes à réaliser	410 248,55 €	
Dépenses	Dépenses réalisées	556 711,07 €	568 777,56 €
	Restes à réaliser	664 717,94 €	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 344 406,25 €	140 443,10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-10 772,27 €	111 592,45 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 355 178,52 €	252 035,55 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 254 469,39 €	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 609 647,91 €	252 035,55 €

Conformément à l'article L 2121.14 du C.G.C.T., Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Sous la présidence de M. Pierre HERAILH, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 abstention :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 (commune) ;

## Délibération 2025/10 : Affectation du résultat (commune – budget principal 07620)

Monsieur le Maire ayant exposé,

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

	Investissement	Fonctionnement
<b>Résultat de l'exercice</b>	-344 406.25 €	140 443.10 €
<b>Résultat reporté (N-1)</b>	-10 772.27 €	111 592.45 €
<b>Résultat de clôture</b>	-355 178,52 €	252 035.55 €
<b>Reste à réaliser (D)</b>	664 717.94 €	
<b>Reste à réaliser (R)</b>	410 248.55 €	
<b>Besoin de financement</b>	609 647,91 €	
<b>Affectation au 1068</b>	252 035.55 €	
<b>Report au 001 budget N+1</b>	-355 178,52 €	
<b>Report au 002 budget N+1</b>		0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 abstention :

- DECIDE l'affectation du résultat 2024 tel que présentée (budget principal 07620).

#### **Délibération 2025/11 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (assainissement)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024			
Budget Assainissement (07621)		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Recettes réalisées	61 334,66 €	55 960,51 €
	Restes à réaliser	36 100,00 €	
Dépenses	Dépenses réalisées	62 739,95 €	43 023,12 €
	Restes à réaliser	66 160,00 €	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 1 405,29 €	12 937,39 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 28 634,41€	65 606,80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 30 039,70 €	78 544,19 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 30 060,00 €	
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 60 099,70 €	78 544,19 €

Conformément à l'article L 2121.14 du C.G.C.T., Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Sous la présidence de M. Pierre HERAILH, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 (assainissement) ;

### **Délibération 2025/12 : Affectation du résultat (budget assainissement 07621)**

Monsieur le Maire ayant exposé,

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-1 405.29 €	12 937.39 €
Résultat reporté (N-1)	-28 634.41 €	65 606.80 €
Résultat de clôture	-30 039.70 €	78 544.19 €
Reste à réaliser (D)	66 160.00 €	
Reste à réaliser (R)	36 100.00 €	
Besoin de financement	60 099.70 €	
Affectation au 1068	60 099.70 €	
Report au 001 budget N+1	-30 039.70 €	
Report au 002 budget N+1		18 444.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- DECIDE l'affectation du résultat 2024 tel que présentée (budget assainissement 07621).

### **Présentation de l'étude financière réalisée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**

M. le Maire résume l'analyse effectuée par l'ADM81 dans le cadre de l'étude prospective

*En se basant sur l'exercice 2024 et avec comme hypothèse une évolution au fil de l'eau, on peut constater que la commune de Cuq-Toulza se retrouve avec une augmentation progressive de son épargne de gestion jusqu'en 2030. En 2026, le résultat d'exercice connaîtra une légère baisse du fait de la hausse des frais financiers, liée aux nouveaux emprunts simulés. Cette progression s'explique essentiellement par une baisse des charges générales en 2025 (dépenses exceptionnelles en 2024), suivie par une hausse du revenu des immeubles dès 2027 avec 3 nouveaux loyers.*

*On peut de fait constater un accroissement régulier du **taux d'épargne brute**, se situant ainsi bien au-dessus du niveau de la norme recommandée des 15% pour l'épargne brute/Recettes réelles de fonctionnement. En 2030, le ratio pourrait même dépasser les 23%. L'épargne brute permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité, traduisant ainsi l'effet de levier du fonctionnement sur l'investissement. A ce niveau, on peut donc noter que la commune dispose d'une très bonne capacité d'autofinancement pour financer de nouveaux projets. Pour information, le seuil limite « empirique » du taux d'épargne brute pour une collectivité locale est autour de 7%.*

*Sur six ans 2025-2030, le programme pluriannuel d'investissement de la collectivité pourrait être environ de 2 300K€ en ayant recours à plusieurs emprunts pour un montant global de 680K€. A ce niveau d'investissement, on peut constater que le ratio Encours de dette/Epargne brute dépasse les 6 ans en 2026 avant de redescendre progressivement en-dessous des 4 ans en 2030. Une capacité de désendettement entre 5 et 10 ans, est un signe d'endettement moyen. Autour des 10 ans, la collectivité se situe dans une zone de vigilance, au-delà de 15 ans, on parle de seuil d'alerte. Ainsi au vu des projections, la commune de Cuq-Toulza arriverait à dégager raisonnablement de nouvelle capacité d'emprunt à compter de 2029.*

*Par ailleurs, si la collectivité décidait de réaliser ce programme d'investissement avec ces hypothèses données, elle se retrouverait avec un **Fonds de Roulement (FDR) plutôt satisfaisant sur la période**. Elle arriverait à couvrir son besoin de financement global, tout en gardant un minimum de réserves financières. Le FDR permet de mesurer les marges de manoeuvres de la commune en termes de trésorerie globale. Il constitue donc la marge de sécurité et permet de déterminer sur quelle période la collectivité peut faire face aux engagements. Il est exprimé en jours de fonctionnement ( $FDR/total\ dépenses\ fonctionnement \times 365$ ) et doit représenter au moins 60 jours de dépenses de fonctionnement pour être suffisant et faire face à d'éventuelles dépenses exceptionnelles et imprévisibles.*

En conclusion :

*Au vu de la prospective financière de la commune sur la période 2025-2030, les enjeux des budgets à venir devront porter essentiellement sur :*

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la période (rationalisation des achats, mutualisation du personnel, ...) car les recettes futures (dotations) sont de plus en plus incertaines.*
- La priorisation des projets d'investissement afin d'établir un PPI viable et sécuriser les finances de la collectivité.*

**Réponses aux questions écrites**

Au vu de la densité de l'ordre du jour, M. le Maire indique que les questions écrites seront évoquées à la prochaine séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 33 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

